

## ETUDE NATIONALE SUR LA TRAITE DES ENFANTS



La traite des enfants est un problème de portée mondiale qui touche chaque année environ 1,2 million d'enfants (UNICEF, 2003). Les trajectoires de migration sont à la fois interne, transnational et quelquefois transcontinental. L'Afrique Occidentale et Centrale constituent de véritables réservoirs d'enfants victimes de traite. De nombreux enfants y travaillent comme domestiques, aides agricoles, ou comme vendeurs. Bien que la recherche qualitative soit importante à la compréhension du phénomène, celle-ci se révèle insatisfaisante jusque-là. L'absence de données quantitatives a été reconnue par les participants à l'atelier relatif à la politique de lutte contre la traite des enfants tenu à Florence en 2001, comme un handicap certain à l'élaboration de politiques et programmes adaptés au renforcement de la coopération intergouvernementale (désaccords sur le nombre d'enfants victimes) et d'une stratégie de communication efficace. Par ailleurs, les données déjà disponibles ne sont pas suffisamment désagrégées selon l'âge et le sexe des enfants victimes de traite. Enfin, le problème de l'indépendance des sources d'information a été souvent soulevé, en référence aux divergences qui surviennent entre certains pays (Côte d'Ivoire/Mali par exemple), ou entre les institutions (gouvernement/ONG) sur l'évaluation de l'ampleur du phénomène de la traite des enfants. En vue de mettre en œuvre des stratégies visant à infléchir les tendances pernicieuses du phénomène, l'Etat béninois a installé avec l'appui des partenaires au développement notamment l'UNICEF, des comités villageois de lutte contre la traite des enfants.

Quatre ans après (2004) l'installation des premiers comités de lutte (1999), une évaluation de leurs actions a été réalisée et des ateliers de dissémination nationale et régionale (2005) ont permis aux institutions intervenant dans le secteur de la protection des enfants ainsi qu'aux élus locaux, d'apprécier les acquis de la lutte engagée ainsi que les faiblesses à corriger. L'une des suggestions majeures formulées au cours des différents ateliers de dissémination reste la documentation du phénomène de la traite en termes de mesure de son ampleur ainsi que ses variations régionales. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude initiée par le Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant (MFFE), financée par l'UNICEF-Bénin.

### **Objectifs :**

L'*objectif général* de cette étude était de mesurer l'ampleur de la traite interne et externe au Bénin, en établir les grandes trajectoires et identifier les actions majeures engagées au Bénin aux fins d'en réduire l'ampleur et enfin apprécier la teneur desdites actions.

Les *objectifs spécifiques* sont les suivants:

- faire une estimation fiable du nombre d'enfants victimes de la traite, désagrégé par âge et par sexe comme suit :
- enfants provenant du Bénin et d'un pays tiers,
  - enfants en partance (y compris ceux en transit) du Bénin et exposés à la traite à destination d'un pays tiers,
  - enfants provenant d'un pays tiers et ayant le Bénin comme destination finale,
- ampleur de la traite interne et externe,
- faire une analyse de l'évolution annuelle de la traite de 2000 à 2005,
- réaliser une cartographie des trajectoires de la traite interne au Bénin et externe du Bénin jusqu'à destination finale,
- réaliser une revue et une documentation des mécanismes de recrutement et des modalités de déplacement du point de départ jusqu'à la destination,
- présenter le profil sociodémographique des enfants victimes de la traite interne et externe,
- présenter les secteurs d'activités des demandeurs de cette main d'œuvre ainsi que les conditions de travail,

- présenter les causes et facteurs favorisant le développement de la traite des enfants et les conséquences sur les enfants et l'économie du pays à court et à long terme,
- faire une identification et une appréciation des interventions en cours et des expériences réussies ayant le plus d'influence sur la prévention.

**Réalisateurs :** Centre de Formation et de Recherche en matière de Population (CEFORP)

**Date de réalisation :** Mars 2006 –Avril 2007

**Cote Bibliothèque :** 14.05.04 UNICEF

**Méthodologie :**

Collecte des données : du 03 au 20 Avril, puis du 10 Août au 30 Septembre 2006 auprès de six groupes cibles : responsables des institutions de lutte contre la traite des enfants, chefs de ménages, enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans révolus, responsables communautaires à la base (chefs d'arrondissement, agents de sécurité publique, directeurs d'établissements scolaires, chefs de village, notables, leaders d'opinion), intermédiaires de la traite d'enfants, enfants victimes de traite retrouvés dans les ménages ou dans les centres de réintégration/réinsertion sociale.

Volet ménage : 7.957 chefs de ménages touchés (1200 ménages à Cotonou, 600 à Porto-Novo, 600 à Abomey-Bohicon, 400 à Parakou et environ 100 dans chacune des 49 autres communes), et 1.353 enfants non scolarisés 6-17 ans révolus.

Volet frontalier : 215 personnes ressources sélectionnées dans toutes les communes frontalières du pays touchées.

Volet qualitatif : 150 personnes : 25 intermédiaires, 65 enfants victimes de traite et 60 informateurs clés des différents groupes socioculturels du Bénin. Etude de la capacité fonctionnelle du dispositif de lutte : 48 institutions touchées dont 29 organisations de la société civile (parmi celles recensées en avril 2006 lors de la première phase de recueil des informations) et 19 structures publiques (17 CPS) .

Collecte des données : dans 67 communes. 109 enquêteurs ont parcouru 34 communes reconnues comme pourvoyeuses de main d'œuvre enfantine, 8 communes réputées réceptrices, 15 des 35 communes à statut inconnu et toutes les communes frontalières du pays.

Une douzaine d'outils d'entretien individuel ont permis de produire les données inhérentes à l'atteinte des objectifs. Des taux de pondération ont été utilisés pour assurer la représentativité de l'échantillon des ménages au niveau national, du milieu de résidence (urbain et rural), du département et du type de commune (pourvoyeuse, réceptrice, statut inconnu).

Traite d'enfant : définie par le protocole des Nations Unies signé à Palerme (UN, 2000) comme, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne de moins de 18 ans à des fins d'exploitation. Et ce, même dans le cas où la victime a donné son consentement et qu'il n'y a eu aucune menace, utilisation de la violence ou autres formes coercitives. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. La Loi béninoise n° 2006-04 du 5 avril 2006 y ajoute : *l'utilisation ou l'offre d'enfant aux fins d'activités illicites, les travaux qui, de par leur nature et/ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à la moralité de l'enfant ou de le livrer à lui-même.*

Attention portée dans l'étude sur le changement de lieu de résidence, d'espace de vie sans l'un ou l'autre des géniteurs du mineur, et la qualification de l'exploitation. Par transfert, est entendu un changement de résidence, c'est-à-dire de pays, de département, de commune ou d'arrondissement. Quant à l'enfant victime de traite, il est défini comme tout enfant migrant non scolarisé vivant dans un ménage sans ses géniteurs et acheminé et/ou placé par une personne qui en a tiré profit ou en tire profit.

**Principaux résultats :**

*Ampleur et évolution récente de la traite des enfants*

Nombre d'enfants 6-17 ans victimes de traite résidant sur le territoire béninois estimé à environ 40 000 (2% population béninoise résidente âgée de 6-17 ans). Sur 14 958 enfants victimes identifiés les douze derniers mois précédant l'enquête, 11 957 soit 80% ont été victimes de traite transnationale. La même tendance est observée

les six dernières années (2000-2005) avec environ 90.000 enfants victimes de traite. 18 100 sont victimes de traite interne, 45 000 des victimes de traite transnationale à partir du Bénin, 21500 des victimes transitant par le Bénin et 5 200 des victimes de traite transnationale à destination du Bénin. Ces résultats attestent que le Bénin est un pays de départ et de transit des enfants victimes de traite.

#### *Profil de l'enfant victime de traite*

Essentiellement des filles (86,0%) et des Béninois (93,6% contre 4,4% de Togolais, 1,7% de Nigériens, 0,2% de Nigériens). 46% âgés de 10-14 ans, 35% de 15-17 ans et 19% âgés de 6-9 ans. 92% sont victimes de traite interne, exploités dans deux cas sur cinq (42,8%) au sein des ménages qui les abritent. 90% des victimes de traite externe entre 2000 et 2005 (qui sont autant de filles que de garçons) ont au moins 10 ans.

En général, ils sont issus de familles pauvres de grande taille. Peu ou pas instruits, ils sont souvent des aides familiaux, des travailleurs "rémunérés" et accessoirement des apprentis. Principales activités : travaux domestiques, agriculture vivrière et commerce. Ils travaillent plus de 6 heures par jour (ils travaillent souvent tôt le matin -entre 5 et 6h- et terminent tard dans la nuit) et tous les jours (7j/7) de la semaine. Dans un cas sur deux, ils dorment sur les lieux de travail. Ils sont en général dans un état d'esprit incompatible avec les besoins de croissance de leur âge : ils sont, soit apeurés, soit craintifs ou affaiblis physiquement et sont souvent victimes de violences diverses, répétées et multifformes.

#### *Les réseaux de traite : animateurs, trajectoires et procédures d'enrôlement*

L'étude a identifié 380 trajectoires, animées dans 67% cas par des adultes ayant des liens de parenté avec les victimes qui interviennent à toutes les étapes du processus (du recrutement à la traversée des frontières). Ce sont des femmes et des hommes autochtones en général commerçants, producteurs agricoles, transporteurs, artisans ou chômeurs, très organisés.

Pour 3 trajectoires sur 5, 1 es activités sont très saisonnières (pics au cours des périodes de fêtes, en saison des pluies et pendant les vacances scolaires pour les trajectoires de traite interne, de traite transnationale au départ du Bénin et de traite transnationale transitant par le Bénin. Traite transnationale à destination du Bénin plus active en saison sèche).

4 types d'accords : (i) mise au travail avec paiement forfaitaire, (ii) mise au travail avec promesse de versements ultérieurs réguliers aux parents (iii) mise au travail avec promesse de rémunération directe de l'enfant, (iv) prise en charge de l'enfant notamment sa scolarisation ou son apprentissage. Occupation des employeurs de main d'œuvre enfantine : en général agriculture vivrière, commerce, artisanat, administration, transformation agro-alimentaire et alimentation/restauration.

Mouvements des enfants à l'intérieur du pays en général orientés vers les grandes villes (accueil et transit vers d'autres villes et/ou vers l'extérieur). La quasi-totalité des communes du Bénin servent de zone de départ ou de transit des enfants. Destinations : majoritairement Cotonou et autres chefs-lieux de commune.

Traite transnationale : mouvements d'enfants empruntent essentiellement deux grands axes: (i) vers l'Est (surtout Nigeria, suivi de loin par le Gabon) et (ii) vers l'Ouest (Togo, Ghana et Côte d'Ivoire). Nouvel axe moins documenté vers le Nord (Niger, Burkina-Faso, Mali et parfois vers l'Algérie, le Maroc et l'Europe Occidentale).

*Causes et conséquences de la traite* Principale cause: pauvreté et attrait du gain facile, envoi des enfants "chercher de l'argent".

Conséquences: perte en capital humain pour les localités de départ et pour la nation entière non compensée par les économies réalisées par les utilisateurs de main d'œuvre enfantine, surtout lorsque ceux-ci sont en dehors du territoire national.

#### *Réponse nationale et sa portée*

4 types d'institutions de lutte contre la traite des enfants: (i) gouvernementales, (ii) internationales, (iii) organisations de la société civile et (iv) structures de coordination et de renforcement de la synergie entre les acteurs. Programmes/projets exécutés par ces institutions articulés autour 8 pôles majeurs : prévention, répression, prise en charge, retour volontaire assisté, réintégration, coopération sous régionale et bilatérale, adoption des principes directeurs et harmonisation des procédures, collecte et analyse des données.

Personnes touchées par les activités de lutte contre la traite des enfants: parents (sensibilisation et appui aux AGR), forces de l'ordre et personnel judiciaire, élus/leaders locaux, enseignants, responsables des centres d'apprentissage, diaspora, enfants en général et ceux victimes de traite en particulier.

Beaucoup de progrès faits ces dernières années dans la lutte : (i) nombre de comités locaux de lutte passé de 474 en 2002 à 598 en 2004 puis à 1087 fin 2006, (ii) même tendance pour les centres d'accueil et de prise en charge des enfants en situation difficile, (iii) création en 2006, de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant avec des ramifications départementales et communales, d'un Groupe de Travail Informel pour la Protection de l'Enfance (GTI) et d'un Réseau des Structures de Protection des enfants en Situation Difficile (REsPESD) de la société civile pour renforcer la synergie entre partenaires dans le domaine de la protection des enfants ; (iv) accord Bénin-Nigeria en juin 2005 avec mise en place d'un comité conjoint, d'un plan d'action commun pour la période 2006-2008 et d'un plan d'action spécial "Za-kpota Abéokouta", accord avec le Gabon, en juillet 2006, en vue de renforcer la coopération et l'entraide judiciaire pour la protection des enfants victimes de traite transnationale, d'élaborer une cartographie des différents acteurs intervenant au Bénin, au Gabon et au Togo et d'investiguer auprès des communautés béninoises vivant au Gabon, afin de mieux appréhender le phénomène, accord multilatéral en juillet 2005 avec 8 pays de la CEDEAO qui a abouti le 7 juillet 2006 à la signature d'un accord multilatéral de coopération régionale entre les 26 pays de la CEDEAO et de la CEEAC ; (v) adoption en avril 2006 de la *Loi 2006-04 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin* ( abrogeant les 3 textes légaux qui constituaient jusqu'alors le cadre juridique en matière de traite d'enfants au Bénin et corrigeant les insuffisances et faiblesses de l'ancien cadre en s'inspirant des situations identifiées par le Protocole de Palerme).

Dans l'ensemble, la structure institutionnelle paraît suffisamment étoffée pour prendre en charge la problématique de la traite des enfants. Les actions menées par les différentes structures ont certes permis d'obtenir des résultats satisfaisants sur le terrain mais beaucoup reste à faire. Leur niveau d'intervention est assez timide au regard de l'ampleur du phénomène. Principales faiblesses observées : insuffisance des ressources humaines et matérielles, faible capacité des centres d'accueil des enfants en situation difficile, collusion de certains agents de sécurité avec les trafiquants, synergie encore faible entre les partenaires, échec de nombre de processus de réintégration/réinsertion, et plusieurs aspects de la nouvelle loi qui ne rendront pas la tâche facile aux magistrats et autorités administratives et policières chargés de l'appliquer. Le besoin d'appui est grand. Il doit tenir compte de la détermination dont font preuve les pourvoyeurs et les intermédiaires. Leur dynamisme appelle la mise en place d'un système permanent de collecte de données sur les différentes dimensions du phénomène et des interventions.

#### **Recommandations :**

- Renforcer la connaissance et la compréhension du phénomène par l'analyse approfondie des données collectées au cours de l'étude ;
- Mettre en place un système de surveillance qui permette d'obtenir des données sur les tendances du phénomène et de fournir par la même occasion des indications sur le succès des efforts combinés de prévention ;
- Renforcer les capacités d'intervention des différents acteurs, et encourager la synergie entre eux ;
- Faire de la lutte contre la traite des enfants un élément du programme de lutte contre la pauvreté du gouvernement. Les initiatives à développer doivent être gouvernées par une idée : éviter aux parents d'entrevoir la possibilité d'améliorer leur niveau de vie à travers la mise au travail précoce de leur progéniture. Les AGR à promouvoir sont celles susceptibles de garantir la satisfaction des besoins essentiels et la capacité des ménages à dégager des ressources à drainer vers les créneaux porteurs ;
- Rendre effectif la scolarisation obligatoire et la gratuité des enseignements primaire et secondaire ;
- Veiller à ce que les décrets d'application de la loi 2006-04 précisent certains concepts et définitions, et mettent en place des mécanismes opérationnels capables de faciliter la tâche aux magistrats et autorités administratives et policières chargés de l'appliquer ;
- Poursuivre/étendre la création des comités locaux de lutte contre la traite des enfants à toutes les communes et arrondissements du pays ;
- Elaborer une politique nationale de surveillance des frontières axée sur :
  - la mise en place d'un cadre juridique spécifique ;
  - la création, l'équipement et la formation des unités de patrouilles frontalières ;
  - le développement des observatoires des mouvements transfrontaliers des populations.

#### **Implications pour le programme :**

Les résultats de cette enquête permettent de mieux connaître l'ampleur de la traite interne et externe au Bénin, en établir les grandes trajectoires et identifier les actions majeures engagées au Bénin. Les résultats ont été disséminés sur tout le territoire national.

**Pour toute information complémentaire**

Veillez écrire au Programme Protection UNICEF Bénin

Avenue Cen SAD, 01 BP 2289,

Tél : 21300266, Facsimile : 229 21 30 06 97

e-mail : [cotonou@unicef.org](mailto:cotonou@unicef.org)